

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE NERNIER**

DEL_CCAS 2022_13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 14 octobre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Michel FREDON, Gunilla SKARIN PARTE, Geneviève GRAZ, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

ABSENTS EXCUSES : Marie-Pierre BERTHIER
Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE ET D'ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS
D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE ACCUEILLIE A NERNIER**

Monsieur le Président expose ;

1°) Vu la délibération du CCAS en date du 17 juin 2022 autorisant la prise en charge des frais de cantine des enfants Ukrainiens accueillis à Nernier pour l'année scolaire 2022/2023,1°
Vu la demande d'aide reçue en mairie concernant les frais de cantine de trois enfants Ukrainiens scolarisés à Messery, pour la période d'avril à juillet 2022,

Considérant la volonté de la commune de participer à la bonne intégration des enfants accueillis à Nernier,

Il est aujourd'hui proposé de régler la facture de cantine correspondante d'un montant de 369.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;
DECIDE de prendre en charge la facture de cantine des 3 enfants Ukrainiens accueillis à Nernier pour la période d'avril à juillet d'un montant de 369.00 €
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce comptable y afférente.

2°) En outre, la famille a demandé une aide pour le financement de cours de hip-hop de l'un des enfants. Les cours sont dispensés à la MJC de Douvaine.
Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la commune de Nernier vient d'adhérer à C Mes Loisirs par convention partenariale avec les communes de Messery et Chens-sur-Léman.
La quote-part de la commune est de 10 000 € la première année puis de 10 500 € les années suivantes.
Il rappelle que cette association sociale loi 1901, dispense diverses activités tout public en plus de l'accueil des enfants durant les périodes de vacances scolaires.
Aussi, le Président propose d'inviter la famille Ukrainienne à se rapprocher de C Mes Loisirs pour le choix des activités des enfants. Etant précisé qu'en cas de besoin, un accompagnement sera mis en place par le CCAS pour cette démarche.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;
APPROUVE la proposition du Président,
DEMANDE qu'une réponse soit faite en ce sens à la famille,

PRECISE que le CCAS reste à l'écoute de cette famille, de toute famille Ukrainienne et plus largement de tout Néronien en difficulté.


Secrétaire de séance
Michel FREDON

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BREUZA



Date de publication = 4/11/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif
De Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa
publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr